Informations de base

1998/2033(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Environnement, diversité biologique : stratégie communautaire **Subject** 3.70 Politique de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	SJÖSTEDT Jonas (GUE/NGL)	25/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V)	16/04/1998
ENER Recherche, développement technologique et énergie	TRAKATELLIS Antonios (PPE)	17/03/1998
TRAN Transports et tourisme	TAMINO Gianni (V)	21/04/1998
PECH Pêche	LANGENHAGEN Brigitte (PPE)	19/03/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2062	1997-12-16
Environnement	2106	1998-06-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0042	Résumé

13/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0347/1998	
19/10/1998	Débat en plénière		
20/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2033(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09758

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0347/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0005	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0609/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0012-0041	20/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0042	04/02/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(1998)0348	20/02/1998	Résumé

Environnement, diversité biologique : stratégie communautaire

1998/2033(COS) - 20/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jonas SJÖSTEDT (GUE/NGL, S) sur la diversité biologique, le Parlement européen dénonce l'impact négatif des politiques agricole et de la pêche sur la biodiversité. Il souligne l'absolue nécessité d'adopter des initiatives, mesures et programmes dans ce domaine à l'échelon national, international et communautaire. Saluant la communication de la Commission, comme premier pas d'une conscientisation du phénomène de la dégradation de la biodiversité, le Parlement estime qu'il serait nécessaire de dresser un inventaire des espèces, des écosystèmes et

des biens génétiques naturels afin de pouvoir apprécier la dégradation éventuelle de certains éléments de la nature. Le Parlement prie également vivement la Commission de présenter un synopsis des mesures communautaires existantes et de favoriser l'intégration de la variable "biodiversité" dans les différentes politiques mises en oeuvre. Il l'invite également à inclure dans sa stratégie le développement des connaissances fondamentales sur la biodiversité. Dans l'ensemble, le Parlement s'insurge contre les projets de l'Union qui ont un impact négatif direct sur la biodiversité et exhorte l'Union à ne plus soutenir ce type de projets. Il demande à la Commission de veiller à la pleine application de la directive sur les habitats naturels et sur les oiseaux, d'adopter des mesures appropriées pour contraindre les Etats membres à appliquer la réglementation communautaire en matière d'environnement et de protection de la nature et d'intensifier le contrôle des zones sensibles. Il demande en particulier à la Commission de faire en sorte que les plans d'action en matière de biodiversité soient prêts dans un délai de 2 ans et de définir un calendrier d'application pour les différentes mesures envisagées. Il insiste pour que des actions soient également prévues dans le domaine du transport et de l'énergie. Le Parlement dénonce fermement les dommages causés par la politique agricole commune en matière de biodiversité. Il demande expressément que l'Union cesse de financer des projets directement préjudicables à la biodiversité via la PAC, les réseaux transeuropéens ou les Fonds structurels. Dans le cadre de la réfome actuelle de la PAC, le Parlement demande que l'on s'oriente vers une agriculture durable (pratiquant, par exemple, le pâturage extensif) et que l'on encourage financièrement la protection de l'environnement et l'agriculture écologique. De plus, à l'occasion des négociations d'élargissement de l'Union européenne, cette dimension doit être prise en considération prioritairement afin de ne pas dégrader le patrimoine de ces pays. Le Parlement s'inquiète également de la prolifération des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui pourrait avoir des implications considérables pour les organismes indigènes. A ce propos, le Parlement demande que soit examinée de près l'incidence de la PAC sur l'utilisation et la conservation des ressources génétiques en agriculture et sylviculture. Le Parlement rappelle en outre que l'introduction d'espèces étrangères et d'OGM doit être fondé sur le principe de prudence. Sur le plan international aussi des mesures doivent être prises en matière d'OGM. Le Parlement demande en particulier le respect de quelques règles simples : pour exporter des OGM ou des produits contenant des OGM dans les pays tiers, les exportateurs ou les importateurs doivent obtenir l'autorisation d'exporter auprès du pays destinataire ainsi qu'auprès de l'autorité de l'Etat membrecompétent. Il faut également que le pays destinataire accorde son consentement à l'exportation. Qui plus est, le Parlement demande l'étiquetage clair et exhaustif des produits dérivés d'OGM ou en contenant. Le Parlement européen constate également l'impact désastreux de la politique européenne de la pêche sur certaines populations de poissons, de mammifères marins et de tortues. Les méthodes et équipements de pêche doivent donc être adaptés en vue de minimiser la dégradation des habitats. Il faut garantir une pleine application des engagements de la FAO pour une pêche responsable et mettre en oeuvre un plan de recherche sur l'interaction entre pêche et écosystèmes marins. Rappelant encore une fois l'importance de la gestion des stocks de poissons, le Parlement incite la Commission à élaborer un plan d'action qui aille dans le sens d'une gestion durable des ressources halieutiques et à soutenir les méthodes de pêches traditionnelles. Il demande également qu'au besoin l'on réduise l'activité des flottilles de pêche hauturière qui opèrent dans les eaux internationales. Soulignant l'importance de la conscientisation du grand public sur les dommages de la nature, le Parlement demande que des moyens financiers appropriés soient prévus pour informer la citoyens. Pour le Parlement, il est indispensable de mettre en place un cadre institutionnel garantissant juridiquement l'utilisation et le partage équitable de la biodiversité. Il invite la Commission à souscrire à un protocole contraignant sur la biodiversité, lié à la convention sur la diversité biologique, qui protège la santé humaine et animale, l'environnement et préserve le bien-être socio-économique des sociétés. Il faut également prévoir des mesures d'incitation économique visant à sauvegarder la biodiversité ainsi que des mesures de dissuasion (sanctions et taxes) en cas de pratiques préjudiciables à la biodiversité. Il demande en particulier que l'aide aux régions puisse être retirée si les projets mis en oeuvre ne satisfont pas aux exigences environnementales requises ou nuisent directement à la biodiversité. En outre, la Commission est appelée à prendre en compte la stratégie de la diversité biologique dans son réglement général régissant les Fonds structurels pour la période 2000-2006. Il demande également à la BEI de mieux s'investir dans les projets environnementaux. En matière de transport aussi des améliorations sont attendues, notamment dans la mise en oeuvre des réseaux. La construction de nouvelles infrastructures dans des zones protégées ne doit pas avoir pour effet de réduire la biodiversité, auquel cas les projets ne doivent pas recevoir de soutien financier communautaire. Le Parlement demande en particulier la révision des orientations relatives aux RTE à la lumière des effets sur la biodiversité en juillet 1999. Il demande également plus d'attention dans les services et installations touristiques publiques et privées en vue de promouvoir un tourisme durable. Il suggère en particulier des orientations internationales en la matière et la conception d'un label écologique pour la promotion du tourisme durable. Enfin, le Parlement critique le fait que la Commission n'accorde aucune attention à l'incidence des produits chimiques et des processus industriels sur la diversité biologique.

Environnement, diversité biologique : stratégie communautaire

1998/2033(COS) - 20/02/1998 - Document de base non législatif complémentaire

Dans un document de travail de la Commission lié à la stratégie européenne en matière de biodiversité, celle-ci établit le premier rapport relatif à l'application dans l'Union des objectifs de la Convention internationale sur la biodiversité. Il s'agit plus particulièrement, conformément aux engagements pris par la Communauté dans ce cadre, de surveiller l'évolution de la diversité biologique des Etats membres, et ce, à intervalles réguliers (Décision II/17 de la Deuxième Conférence sur la Convention sur la Biodiversité). Ce rapport consitue également un instrument utile de vérification des obligations et engagements de l'Union à l'égard de la Convention. Il fait en particulier une évaluation approfondie de l'importance et de la situation biologique dans l'Union, notamment les écosystèmes, les habitats et les espèces. Il donne également un aperçu global des initiatives en cours ou prévues et des instruments communautaires utiles à la poursuite des objectifs de la Convention. La mise en oeuvre de ces objectifs s'effectue via 8 secteurs prioritaires : -conservation des ressources naturelles, -l'agriculture, -les forêts, -la pêche, -les politiques régionales et d'aménagement du territoire, -le transport et l'energie, -le tourisme, -le développement et la coopération économique. Pour chacun de ces secteurs, la Commission établit un suivi minutieux des actions engagées.

Environnement, diversité biologique : stratégie communautaire

1998/2033(COS) - 04/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir une stratégie communautaire dans le domaine de la diversité biologique dans l'Union européenne. CONTENU : la communication de la Commission indique qu'au cours des dernières décennies, on a assisté à une réduction spectaculaire de la biodiversité à l'echelle planétaire. Pour rappel, la biodiversité se définit comme la variabilité des organismes vivants de toute origine (terre, mer, ...) et comprend la diversité des espèces et des écosystèmes. L'objectif de la stratégie communautaire proposée est de contribuer à renverser ce phénomène d'érosion et de maintenir les

espèces et les écosystèmes (y compris agricoles) dans un état de conservation satisfaisant dans l'Union et ailleurs. Les élements de base de cette stratégie sont étroitement liés à l'application de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ratifiée par l'Union le 21.12.1993. Cette convention constitue à l'heure actuelle le seul instrument juridiquement contraignant au niveau mondial dans ce domaine (Conférence de Rio de 1992). Tous les Etats membres sont partie contractante de la Convention et ont adopté des stratégies nationales d'application. La stratégie communautaire vise principalement à consolider et à mettre en oeuvre les politiques et instruments communautaires existants en application des objectifs de la Convention. Deux étapes sont prévues : a. l'adoption d'une stratégie qui donne les grandes orientations de la politique à suivre ; b. l'élaboration et l'application de plans d'action et d'autres mesures par la Commission afin de traduire dans les faits les objectifs dérivés de la Convention. Les principaux éléments de la stratégie communautaire proposée s'appuient sur les élements suivants : 1) les principaux thèmes de la stratégie : 4 thèmes horizontaux sont définis à l'intérieur desquels des objectifs spécifiques doivent être atteints via des plans d'action et autres mesures communautaires existants ou à mettre en oeuvre : -conservation et utilisation durable de la diversité biologique (in situ et ex situ) : reconstitution des écosystèmes et des populations d'espèces dans leur milieu naturel ; -partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques : accès aux ressources génétiques et répartition des bénéfices de la biotechnologie par le biais de partenariats scientifiques et commerciaux; transferts de technologie; coopérations scientifiques et amélioration de la connaissance des modes de vie traditionnels ; -recherche, identification, surveillance et échange d'informations : intensification des efforts d'identification et de surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité et des menaces pesant sur eux ; -éducation, formation et sensibilisation : mettre en oeuvre des initiatives de sensibilisation de l'opinion publique aux causes et conséquences de pertes de biodiversité. 2) des plans d'action et autres mesures qui visent à appliquer au niveau communautaire les objectifs définis pour chaque thème et pour chaque domaine d'activité : il s'agit de mettre sur pied un mécanisme garantissant la prise en compte des préoccupations de la biodiversité au sein des politiques sectorielles de l'Union : conservation des ressources naturelles, agriculture, pêche, politiques régionales et aménagement de l'espace, forêts, énergieet transport, tourisme, aide au développement et coopération économique. En matière de conservation des ressources naturelles, les actions suivantes sont proposées : -création de réseaux de zones classées, notamment au sein du réseau communautaire NATURA 2000, -appui financier et technique à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique de ces zones, -mise au point, en coopération avec les Etats membres, d'instruments permettant d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sur le territoire situé à l'extérieur des zones protégées. S'agissant de l'agriculture, la stratégie insiste sur la prise en compte de la biodiversité dans la réforme de la PAC annoncée dans l'AGENDA 2000. L'accent est également mis sur la fonction écologique des zones rurales, la promotion des méthodes agricoles favorisant la diversité biologique (en conditionnant, notamment, le soutien agricole au respect de critères écologiques). Enfin, dans le domaine des politiques régionales et d'aménagement du territoire, la stratégie communautaire accorde une attention particulière aux zones rurales où, souvent, la poursuite des activités agricoles est le seul rempart aux pertes de diversité biologique et à la déterriotation des habitats naturels.